Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-102

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des finances publiques /

35-2020-09-01-029 - Délégation de signature aux agents du service Gestion des Patrimoines Privées de la DRFIP 35 pour les successions vacantes dans le département du Calvados (2 pages) Page 3

35-2020-09-01-044 - Délégation de signature de M. Thierry EVE, responsable du service des impôts des entreprises de Rennes Est aux agents du poste en date du 01/09/2020 (4 pages) Page 6

35-2020-09-02-003 - Délégation générale de signature par M. Roger SCHILLING, trésorier du CHU-CHGR, pour M. Gilles AZNAR, inspecteur des finances publiques (1 page) Page 11

35-2020-09-02-005 - Délégation générale de signature par M. Roger SCHILLING, trésorier du CHU-CHGR, pour M. Wilfried LEMARECHAL, inspecteur des finances publiques (1 page) Page 13

35-2020-09-02-004 - Délégation spéciale de signature par M. Roger SCHILLING, trésorier du CHU-CHGR, pour Mme Laurence GOSSELIN, contrôleur des finances publiques (1 page) Page 15

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des ressources humaines et des moyens

35-2020-09-04-001 - Arrêté portant composition nominative de la CLAS 35 (3 pages) Page 17

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-01-029

Délégation de signature aux agents du service Gestion des Patrimoines Privées de la DRFIP 35 pour les successions vacantes dans le département du Calvados

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

VU L'arrêté du préfet du Calvados, en date du 6 janvier 2020, accordant délégation de signature à M. Hugues BIED-CHARRETON, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Hugues BIED-CHARRETON directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1er de l'arrêté du 6 janvier 2020, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados, sera exercée par M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances Publiques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Pascal BERTHEAS, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;
- M. Christian DELARUE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Maryse DESPRES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;

- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Bruno SAUZEDE, attaché d'administration ;
- Mme Nathalie DAVAL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Françoise LECOURT, contrôleur principal des Finances publiques.

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 7 janvier 2020 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1er septembre 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département de l'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-01-044

Délégation de signature de M. Thierry EVE, responsable du service des impôts des entreprises de Rennes Est aux agents du poste en date du 01/09/2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RENNES
Service des impôts des Entreprises de Rennes EST
2, Boulevard Magenta
BP 12301
35023 RENNES CEDEX 9

Mél : sie.rennes-est@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception du lundi au vendredi
exclusivement sur rendez-vous
Prise de RDV sur impôts.gouv.fr- rubrique CONTACT
Affaire suivie par : **M. Thierry EVE**
☎ : **02 99 29 37 41**

Objet : Délégations de signature

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de RENNES EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame FARGUES Marie-Hélène, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de RENNES EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à :

LAGORCE Pascale, Attachée d'administration de l'Etat

Par ailleurs, en l'absence du comptable et de son adjointe, et en cas de nécessité de service, notamment justifiée par l'urgence, l'article 1 lui est exceptionnellement applicable.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BONDESAN Héléna	HOSPITAL Aimée	LE GAC David
BOUDARD Olivier	JOSEPH Nicolas	LERAY Sylvain
BRIAND Manuella	LATSCHA Sandrine	TREUST Florian
GALLIEN Isabelle	LEBEAU Emmanuel	ZAVADESCO Gaëtane
HAMON Jérôme	MOUTAMALLE Eugène	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BERTRAND Stéphanie	HUCHET Yoann	LECARPENTIER Gaël
MABIRE-BEX Lénaïc	MENGUY Aude	SAVIN Marine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
FARGUES Marie-Hélène	Inspectrice	10.000 €
LAGORCE Pascale	Attachée	10.000 €
HAMON Jérôme	Contrôleur	3.000 €
HOSPITAL Aimée	Contrôleuse	3.000 €
BRIAND Manuella	Contrôleuse	3.000 €

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, sans limite de montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

Nom et prénom des agents	grade	Limite des actes	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FARGUES Marie-Hélène	Inspectrice	10.000 €	6 mois	10.000 €
LAGORCE Pascale	Attachée	10.000 €	6 mois	10.000 €
HAMON Jérôme	Contrôleur	3.000 €	6 mois	3.000 €
HOSPITAL Aimée	Contrôleuse	3.000 €	6mois	3.000 €
BRIAND Manuella	Contrôleuse	3.000 €	6 mois	3.000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE ET VILAINE

A Rennes, le 01 septembre 2020

Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises,

Thierry EVE
Administrateur des Finances Publiques

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-02-003

Délégation générale de signature par M. Roger SCHILLING, trésorier du CHU-CHGR, pour M. Gilles AZNAR, inspecteur des finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, SCHILLING Roger, Comptable du CFP (Trésorerie) de Rennes CHU - CHGR, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général M. Gilles AZNAR, Inspecteur des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Rennes CHU - CHGR,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Rennes CHU – CHGR et aux affaires qui s'y rattachent.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **Rennes CHU - CHGR**, entendant ainsi transmettre à M. Gilles AZNAR tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 2 septembre 2020

Signature du délégataire

AZNAR Gilles
IFIP

Signature du déléguant [1]

Le trésorier
SCHILLING Roger, AFIPA (CSC)
Bon pour pouvoir (manuscrit)

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine : Bon pour pouvoir

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-02-005

Délégation générale de signature par M. Roger SCHILLING, trésorier du CHU-CHGR, pour M. Wilfried LEMARECHAL, inspecteur des finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, SCHILLING Roger, Comptable du CFP (Trésorerie) de Rennes CHU - CHGR, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général M. Wilfried LEMARECHAL, Inspecteur des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Rennes CHU - CHGR,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de La Poste pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Rennes CHU – CHGR et aux affaires qui s'y rattachent.

- En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **Rennes CHU - CHGR**, entendant ainsi transmettre à M. Wilfried LEMARECHAL tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 2 septembre 2020

Signature du délégataire	Signature du déléguant [1]
LEMARECHAL Wilfried IFIP	Le trésorier SCHILLING Roger, AFIPA (CSC) *Bon pour pouvoir (manuscrit)*

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine : Bon pour pouvoir

W. LEMARECHAL

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2020-09-02-004

Délégation spéciale de signature par M. Roger SCHILLING, trésorier du CHU-CHGR, pour Mme Laurence GOSSELIN, contrôleur des finances publiques

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, SCHILLING Roger, Comptable du CFP (Trésorerie) de Rennes CHU - CHGR, déclare :

- constituer pour mandataire spécial Mme Laurence GOSSELIN, Contrôleur des Finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

  - signer les bordereaux de remise de chèques ainsi que les bordereaux de renseignements

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à RENNES, le 2 septembre 2020

Signature du délégataire

GOSSELIN Laurence
CFP

Signature du déléguant [1]
Bon pour pouvoir

Le trésorier
SCHILLING Roger, AFIPA (CSC)
Bon pour pouvoir (manuscrit)

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-09-04-001

Arrêté portant composition nominative de la CLAS 35

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE DE L'ILLE-et-VILAINE

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux Comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu la circulaire du 8 février 2019 relative à la recomposition des Commissions Locales d'Action Sociale (CLAS) à la suite des élections professionnelles demandant de surseoir à la procédure de recomposition de la CLAS en raison de la décision n°411765 du Conseil d'État du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1927077A du 26 septembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur , pris sur avis de la Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS) en sa séance plénière du 17 septembre 2019 sur l'arrêté portant sur la constitution des Commissions Locales d'Action Sociale et sur le projet de règlement-type ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu les résultats des élections professionnelles au Comité Technique des services déconcentrés de la Police Nationale qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 en Ille-et-Vilaine ;

Vu les résultats des élections professionnelles au Comité Technique de proximité du SGAMI Ouest placé auprès du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité de la Zone Ouest qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats des élections professionnelles au Comité Technique de proximité de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Tél : 00 00 00 00 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Vu les résultats régionalisés des élections professionnelles au Comité technique de service central de réseau de la Direction générale de la police nationale qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats régionalisés des élections professionnelles au Comité technique de proximité de la Direction générale de la sécurité intérieure qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal des résultats des élections relative au Comité d'hygiène, de sécurité et de santé au travail de la région de Gendarmerie de Bretagne ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2020 portant composition nominative de la Commission locale d'action sociale d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la nouvelle désignation formulée par le Syndicat UNSA FASMI – SNIPAT, par courrier du 12 juin 2020 ;

Vu la nouvelle désignation formulée par le Syndicat CFE – CGC Alliance Police Nationale, par courriel du 31 août 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Article 1 : sont désignés en qualité de représentants des principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'intérieur :

Pour le syndicat Alliance - CFE-CGC :

Membres titulaires	- M. Yvonnick COR – CSP Fougères - M. Frédéric GALLET – CSP Rennes - Mme Emmanuelle LAURENS – DDSP 35 - M. Laurent WEISS – CSP Rennes - M. Laurent RESNAYS – DCRFPN/ DZRFPN/ ENP Saint-Malo
Membres suppléants	- Mme Sandrine GANGLOFF, CSP Saint-Malo - Mme Séverine GUISLAIN – CSP Rennes - M. Nicolas LE DU – DZPAF Ouest Rennes CCOZ - M. Philippe LE PETILLON – DCRFPN/ DZRFPN/ ENP Saint-Malo - Mme Céline GUILLAUME – DZPAF Ouest/ SPAF Saint-Malo

Pour le syndicat CFDT :

Membres titulaires	- M. Vincent VILARD – DZPAF Rennes - M. Pascal GAUTIER – SGAMI Rennes - Mme Sophie BAYEUX – CSP Saint Malo
Membres suppléants	- M. Frédéric AKDHAR – DZPAF Ouest - Mme Brigitte BERREE – Préfecture - Jean-François ANNEE – DZPAF Ouest BCF

Pour le Syndicat FSMI Force Ouvrière :

Membres titulaires	- M. David LEVEAU – DZPAF Ouest - Mme Émilie BEQUET – Préfecture / BPSP - Mme Christine BOSC – Préfecture / DCIAT - M. Stéphane CHABOT – DZPAF / CRA Rennes - M. NAVEOS Pascal - DZCRS - Mme Justine MOUGENOT – DDSP 35 / État-Major - Mme Magali MARQUER – CSP Rennes - M. Frédéric BERRU – CSP Rennes
Membres suppléants	- M. Christophe CALZOLARI – Gendarmerie - Mme Cécile BRONCIN – DDTM Ille et Vilaine - Mme Patricia FAVREAU – Préfecture de région Bretagne / Secrétariat - M. Christophe AIELLO – DZPAF Rennes / CRA Rennes - M. Benoît MENUET – DZCRS - Mme Céline PEGARD – SGAMI Ouest - M. Alain DUMAS – CSP Saint Malo / SZRT Saint Malo - M. Erwann ALLAIN – CSP Fougères

Pour le Syndicat UNSA FASMI SNIPAT :

Membre titulaire	- Mme Bernadette LEMONNIER – Préfecture / Cabinet
Membre suppléant	- M. Christophe LE JAN – DDSP 35 / CSP Fougères

Article 2 : sont désignés en qualité de membres consultatifs,

Conseillère régionale de service social	- Mme Élisabeth CHERADAME
Assistantes de service social	- Mme Laurence OUERTANI - Mme Gwenaëlle CARNET

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 susvisé est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 4 SEP. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.
Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.